

État des lieux de garage ou de parking

Garage, box ou place de stationnement loué, en France. Le même formulaire sert à l'entrée et à la sortie.

État des lieux ☒ d'entrée ☐ de sortie établi le 1er octobre 2026, 18 h
À la sortie : état des lieux d'entrée du

Emplacement Adresse 14 rue des Exemples, 69003 Lyon
Niveau, n° du box ou de la place Sous-sol -1, box n° 27
Type ☒ box fermé ☐ garage ☐ place ouverte ☐ place couverte

Bailleur Nom Paul Exemple adresse 3 avenue Fictive, 69006 Lyon

Locataire Nom Sarah Modèle adresse 20 rue du Modèle, 69003 Lyon

Bail ☒ écrit, signé le 25/09/2026 ☐ verbal, depuis le

L'emplacement, élément par élément

N neuf · B bon état · U état d'usage · M mauvais état

Élément	État	Description : nature, emplacement, taille	Photo
Porte (basculante, sectionnelle, grille) et serrure	B	Porte basculante métallique ; serrure à clé ; ouverture sans effort.	1
Motorisation et télécommande		Pas de motorisation.	
Sol	U	Béton brut ; tache d'huile ancienne d'environ 30 cm au centre.	2
Murs et plafond	B	Parpaings peints en blanc ; sans fissure.	
Éclairage	B	Un néon ; fonctionne.	
Prise électrique, borne de recharge		Pas de prise ni de borne.	
Marquage au sol, numéro	B	Numéro 27 peint sur la porte.	
Ventilation	B	Grille haute dans la porte.	
Étagères ou rangements		Aucune.	

Clés et moyens d'accès

Clé ou moyen d'accès	Remis à l'entrée	Rendus à la sortie	Ce qu'il ouvre, remarque
Clés	2		Clés de la porte du box
Télécommandes	1		Bip du portail du parking
Badges ou cartes	0		

Observations et réserves

Tache d'huile ancienne au sol, présente à la remise des clés (photo 2).

Photos jointes, datées et numérotées : 2

Fait à Lyon, le 1er octobre 2026, en deux exemplaires

Le bailleur ou son mandataire

Date et signature

P. Exemple

Le locataire

Date et signature

S. Modèle

Loué comme annexe d'un logement, résidence principale du locataire, par le même bailleur, le garage se décrit dans l'état des lieux du logement. Loué seul, il relève du Code civil : le locataire doit le rendre tel qu'il l'a reçu suivant cet état des lieux, sauf vétusté ou force majeure (article 1730).